

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 août 2013**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le mardi 15 août 2013 à compter de 19:00 heures par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au lieu habituel des séances du Conseil, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, monsieur le Maire suppléant, Yvon Plante ainsi que madame et messieurs les Conseillers, Martine Lizotte, Serge Archambault et Danielle Lajeunesse, tous, formant quorum sous la présidence du Maire suppléant.

Sont absents, monsieur le Maire, Martin Lévesque et messieurs les Conseillers, Jonathan Chalifoux et Alexandre Saint-Jacques.

Est également présente, madame la directrice générale et secrétaire-trésorière, Élise Guertin pour agir aussi comme secrétaire à la présente séance et madame l'adjointe à l'inspecteur municipal, Valérie Gille au titre de personne ressource.

• **Constat de l'avis de convocation et du quorum**

L'avis de convocation et le quorum étant constatés, le Maire suppléant déclare la séance ouverte à 19 :00 heures pour y traiter les seuls sujets suivants:

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Constat de l'avis de convocation et du quorum**
  - 1.1 L'adjointe à l'inspecteur municipal, madame Valérie Gille, sera présente en remplacement de l'inspecteur municipal
- 2. Suite à donner concernant le registre des PHV du 14 août 2013 à l'égard du règlement d'emprunt n° 2014-02 (camion incendie)**
  - 2.1 Dépôt du certificat des résultats
  - 2.2 Date d'un scrutin référendaire s'il y a lieu
- 3. Suite à donner concernant l'ouverture des soumissions du 7 août 2013**
  - 3.1 Camion incendie
  - 3.2 Travaux de réfection rues Marie-Rose et Mauger
- 4. Demande pour abattage d'arbres et demande de PIIA**
  - 4.1 1748, chemin du Rivage
  - 4.2 991, rue du Rivage
  - 4.3 736, rang du Brûlé
  - 4.4 1652, chemin du Rivage
  - 4.5 Demande de PIIA au 664, rang de l'Acadie (remplacement portes et fenêtres, réparations balcon)
- 5. Période de questions portant sur les seuls sujets du présent ordre du jour**
- 6. Levée de la séance**

\* \* \* \* \*

• **Suite à donner concernant le registre des PHV du 14 août 2013 à l'égard du règlement n° 2014-02**

• **Dépôt du certificat**

Est déposé le certificat attestant des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (PHV) à l'égard du règlement n° 2014-02 décrétant l'acquisition d'un camion incendie et décrétant un emprunt n'excédant pas 370 000 \$ taxes applicables incluses pour en payer les coûts :

*Le nombre de personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu à l'égard du règlement n° 2014-02 décrétant l'acquisition d'un camion incendie et décrétant un emprunt n'excédant pas 370 000 \$ taxes applicables incluses pour en payer les coûts adopté par résolution n° 2013-07-225 par le Conseil municipal le 2 juillet 2013 en séance extraordinaire est de **1422**.*

*Le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour demander que ce règlement soit soumis à la tenue d'un scrutin référendaire est de **153**.*

*Les personnes habiles à voter qui se sont enregistrées le mercredi 14 août 2013 sont au nombre de **101**.*

\* \* \* \* \*

### Procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 août 2013

#### • **Scrutin référendaire non nécessaire à l'égard du règlement n° 2014-02**

Suite aux résultats du registre tenu le 14 août 2013, ledit règlement n° 2014-02 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter (PHV), un scrutin référendaire n'est pas nécessaire.

\* \* \* \* \*

### 3. **Suite à donner concernant l'ouverture des soumissions du 7 août 2013**

#### **RÉSOLUTION 2013-08-267**

##### **Adjudication conditionnelle d'un contrat de construction d'un camion incendie autopompe/citerne quatre (4) portes**

**Considérant** la clôture et l'ouverture conformes des soumissions du 7 août 2013 suite à l'appel d'offres pour l'acquisition d'un camion incendie autopompe/citerne quatre (4) portes, comme suit:

| <b>Soumissionnaire</b>                | <b>Prix taxes applicables incluses</b> |
|---------------------------------------|--|
| Véhicules d'urgence Carl Thibault     | 325 938,02 \$                          |
| Maxi Métal inc.                       | 324 534,18 \$                          |
| Équipements d'incendie Levasseur inc. | 297 553,00 \$                          |

**Considérant** l'analyse et la recommandation du consultant expert conseil en équipement incendie de la Municipalité dans ce dossier, Les entreprises Michel Maillé;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Serge Archambault, et résolu :

**Que** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

**Que** le Conseil municipal adjuge, et ce, conditionnellement, au plus bas soumissionnaire conforme : Équipements d'incendie Levasseur inc., la construction d'un camion incendie autopompe/citerne quatre (4) portes, pour le prix de 297 553,00 \$ taxes applicables incluses, comme suit :

- la condition est l'approbation du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT), du règlement d'emprunt n° 2014-02 pour payer les coûts dudit camion incendie;
- tous les documents utilisés par la Municipalité pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même de la soumission de l'adjudicataire : Équipements d'incendie Levasseur inc., lesquels documents et soumission font partie intégrante de la présente résolution et laquelle résolution fait office de contrat entre les parties en présence;
- le financement dudit camion incendie est prévu par ledit règlement d'emprunt n° 2014-02 lorsqu'approuvé par le Ministre du MAMROT.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 2013-08-268**

##### **Adjudication conditionnelle d'un contrat pour les travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire des rues Marie-Rose et Mauger**

**Considérant** la clôture et l'ouverture conformes des soumissions du 7 août 2013 suite à l'appel d'offres pour les travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire des rues Marie-Rose et Mauger, comme suit:

| <b>Soumissionnaire</b>   | <b>Prix taxes applicables incluses</b> |
|--------------------------|--|
| Gersol construction inc. | 1 017 433,32 \$                        |
| A & J.L. Bourgeois ltée  | 960 226,13 \$                          |

**Considérant** l'analyse et la recommandation du consultant de la Municipalité dans ce dossier, Dave Williams, ing. ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Danielle Lajeunesse, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu :

**Que** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

**Que** le Conseil municipal adjuge, et ce, conditionnellement, au seul soumissionnaire conforme, lequel est également le plus bas soumissionnaire conforme:

#### **Procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 août 2013**

A. & J.L Bourgeois ltée, le contrat de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire des rue Marie-Rose et Mauger, pour le prix de 960 226,13 \$ taxes applicables incluses, dont 75 000 \$ avant taxes applicables est inclus dans ledit prix comme montant contractuel provisoire pour les imprévus de chantier, lequel dit montant contractuel provisoire ne sera payé à l'adjudicataire en totalité ou en partie que s'il advient des imprévus de chantier, et comme suit :

- la condition est l'approbation du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT), du règlement d'emprunt n° 2014-03 pour payer les coûts desdits travaux de réfection d'infrastructures;
- tous les documents utilisés par la Municipalité pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même de la soumission de l'adjudicataire : A. & J.L. Bourgeois ltée, lesquels documents et soumission font partie intégrante de la présente résolution et laquelle résolution fait office de contrat entre les parties en présence;
- le financement desdits travaux est prévu d'une part par la taxe sur l'essence (TECQ) et d'autre part, par ledit règlement d'emprunt n° 2014-03 lorsqu'approuvé par le Ministre du MAMROT.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **4. Demande pour abattage d'arbres et demande de PHIA**

##### **RÉSOLUTION 2013-08-269**

###### **Abattage d'arbres autorisés au 991, rue du Rivage**

**Considérant** la recommandation rendue par voie électronique par les membres du Comité consultatif en environnement (CCE);

**Considérant** que la procédure a été régulièrement suivie;

**En conséquence**, il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par monsieur Serge Archambault, et résolu :

**Que** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

**Que** le Conseil municipal autorise la propriétaire, madame Gisèle Côté, à abattre ou à faire abattre 1 érable à Giguère sur sa propriété sise au 991, rue du Rivage, le tout en vertu du règlement de zonage n° 2009-002 et amendements, article 12.16.

**Adoptée à l'unanimité**

##### **RÉSOLUTION 2013-08-270**

###### **Abattage d'arbres autorisés au 1748, chemin du Rivage**

**Considérant** la recommandation rendue par voie électronique par les membres du Comité consultatif en environnement (CCE);

**Considérant** que la procédure a été régulièrement suivie;

**En conséquence**, il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par monsieur Serge Archambault, et résolu :

**Que** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

**Que** le Conseil municipal autorise les propriétaires, madame Nathalie Lauzon et monsieur Patrick Bacon à abattre ou à faire abattre, 2 peupliers Deltoïde sur leur propriété sise au 1748, chemin du Rivage, le tout en vertu du règlement de zonage n° 2009-002 et amendements, article 12.16.

**Adoptée à l'unanimité**

##### **RÉSOLUTION 2013-08-271**

###### **Abattage d'arbres autorisés au 736, rang du Brûlé**

**Considérant** la recommandation rendue par voie électronique par les membres du Comité consultatif en environnement (CCE);

**Considérant** que la procédure a été régulièrement suivie;

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 août 2013**

**En conséquence**, il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par monsieur Serge Archambault, et résolu :

**Que** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

**Que** le Conseil municipal autorise le propriétaire, monsieur Guy Laquerre, à abattre ou à faire abattre, 2 cèdres sur sa propriété sise au 736, rang du Brûlé, le tout en vertu du règlement de zonage n° 2009-002 et amendements, article 12.16.

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 2013-08-272**

**Abattage d'arbres autorisés au  
1652, chemin du Rivage**

**Considérant** la recommandation rendue par voie électronique par les membres du Comité consultatif en environnement (CCE);

**Considérant** que la procédure a été régulièrement suivie;

**En conséquence**, il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par monsieur Serge Archambault, et résolu :

**Que** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

**Que** le Conseil municipal autorise le propriétaire, monsieur Camille Girouard, à abattre ou à faire abattre, 1 érable argenté sur sa propriété sise au 1652, chemin du Rivage, le tout en vertu du règlement de zonage n° 2009-002 et amendements, article 12.16.

**Adoptée à l'unanimité**

• **Demande de PIIA**

La décision à l'égard de la demande de PIIA au 664, rang de l'Acadie pour le remplacement de portes et fenêtres et de réparations du balcon est reportée à une séance ultérieure.

\* \* \* \* \*

**5 Période de questions**

Le Maire suppléant et le Conseil procèdent à la période de questions, laquelle période débute à 19h05 et porte sur les seuls sujets à l'ordre du jour. Une personne du public est présente.

\* \* \* \* \*

**6 Levée de la séance**

**RÉSOLUTION 2013-08-273**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion proposée par madame Danielle Lajeunesse, appuyée par madame Martine Lizotte, la séance est levée à 19h17.

**Adoptée à l'unanimité**

**Certificat de crédits suffisants**

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées par le Conseil municipal au cours de la présente séance, avec ou sans transferts budgétaires et/ou affectations et/ou règlement d'emprunt.

---

**Yvon Plante,**  
Maire suppléant  
Président de la séance

---

**Élise Guertin,**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

**Martin Lévesque,**  
Maire